



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 01 AOUT 2014

Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Service des personnels
enseignants de
l'enseignement
supérieur et de la
recherche

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et des
affaires communes

Département des études
statutaires et
réglementaires

DGRH A1-2///

n°

Affaire suivie par
Mélanie Andral
Téléphone
01 55 55 47 94
Télécopie
01 55 55 47 99
Courriel.
melanie.andral@
education.gouv.fr

72 rue Régnault
75243 Paris cedex 13

Le ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur et de recherche

Mesdames et Messieurs les directeurs des
Centres national et régionaux des œuvres
universitaires et scolaires

S/c de Messieurs et Mesdames les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : élections professionnelles de décembre 2014.

Références : circulaires du 13 mars et du 3 juin 2014.

PJ : annexes.

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application ont harmonisé à quatre ans la durée des mandats des instances de représentation du personnel au sein de la fonction publique, ce qui conduit à organiser à une date unique le renouvellement des mandats de ces instances.

L'année 2014 verra le premier renouvellement de l'ensemble des instances de concertation des trois versants de la fonction publique.

Comme l'indique l'arrêté du ministre chargé de la fonction publique du 3 juin 2014 dont vous trouverez copie en annexe, les prochaines élections professionnelles auront lieu le 4 décembre 2014.

S'agissant de l'enseignement supérieur et de la recherche, ces élections sont l'occasion de mettre en œuvre pour la première fois l'intégralité des dispositions issues du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

Le comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche et le comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire dont les textes de création sont en cours de publication sont concernés par ce renouvellement général.

Par ailleurs, votre établissement doit aussi organiser le renouvellement de son comité technique d'établissement, et le cas échéant, de sa commission consultative paritaire pour les agents non titulaires et de sa commission consultative des doctorants contractuels, pour les établissements publics scientifiques et technologiques des commissions administratives paritaires de leurs corps propres ainsi que des commissions paritaires des personnels ouvriers du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Je vous rappelle que les commissions administratives paritaires des personnels enseignants de l'enseignement scolaire et des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé, et des bibliothèques sont également concernées par le renouvellement général. Le scrutin s'effectuera par voie électronique dans des conditions qui vous seront communiquées ultérieurement.

La bonne organisation de ces élections professionnelles constitue un enjeu important pour le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les personnels et leurs représentants.

Je vous demande donc de vous impliquer personnellement sur ce dossier et de mobiliser fortement vos équipes sur le bon déroulement des opérations électorales.

Pour ce faire vous trouverez en annexe diverses fiches techniques.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la nécessité de mener, au niveau de chaque établissement, des concertations avec les organisations syndicales tout au long du processus de préparation des élections. La création et le fonctionnement des bureaux de vote et des sections de vote doivent en particulier faire l'objet d'une telle concertation, au sein de groupes de travail ou de commissions électorales dans chaque établissement.

Enfin, je vous invite à apporter une attention particulière à la situation de l'ensemble des agents contractuels. Le vote de ces personnels est soumis à la détention, depuis au moins deux mois à la date du scrutin, d'un contrat d'une durée minimale de six mois. C'est la raison pour laquelle je vous invite dans la mesure du possible à fixer la date de signature du contrat de ces agents afin de leur permettre de participer à ces opérations électorales, soit avant le 4 octobre 2014.

Mes services restent à votre disposition tout au long de la procédure électorale.

Le chef de service,
adjoint à la directrice générale
des ressources humaines



Philippe SANTANA

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 TEXTES EN VIGUEUR

ANNEXE 2 TABLEAUX DES SCRUTINS

ANNEXE 3 FICHE CTMESR

ANNEXE 4 FICHE CTU

ANNEXE 5 FICHE CT D'ETABLISSEMENT PUBLIC

ANNEXE 6 FICHE CCP

ANNEXE 7 FICHE COMMISSION CONSULTATIVE DES DOCTORANTS CONTRACTUELS

ANNEXE 8 CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES

ANNEXE 9 TABLEAUX POUR L'ETABLISSEMENT DE LA LISTE ELECTORALE

ANNEXE 10 MODELE DE BULLETIN DE VOTE

ANNEXE 11 MODELE DE CANDIDATURE

ANNEXE 12 LISTE DES CORRESPONDANTS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
LA RECHERCHE